

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 513

présenté par

M. François-Michel Lambert

à l'amendement n° 138 (Rect) de M. Houbron

ARTICLE 11 TER

I. A l'alinéa 7, il est supprimé les mots « domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité ».

II. A l'alinéa 8, il est supprimé les mots « domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de supprimer les termes "domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité"